



PORT AUTONOME DE NAMUR
Place Léopold, 3 - 5000 NAMUR - BELGIQUE
Tél. : +32 (0)81 24 09 50
@ : info@portnamur.be

Invitation à remettre offre pour l'obtention d'une concession domaniale et de services relative aux Ports de plaisance Henri Hallet et d'Amée.

Le Port autonome de Namur (PAN) en Belgique, organisme public constitué par la loi du 29 juin 1978, a pour objet d'aménager, d'équiper et d'exploiter les zones portuaires, industrielles ou commerciales dont il a la gestion.

Le PAN est, complémentirement, en charge du développement du tourisme fluvial. Dans ce cadre, il gère trois ports de plaisance : Amée, Henri Hallet et Lives. Son objectif est l'augmentation de l'attractivité touristique des ports de plaisance et l'amélioration de leur gestion économique.

La concession actuelle visant la gestion et l'exploitation des ports de plaisance d'Amée et Henri Hallet vient à échéance le 31 mars 2019. Afin d'assurer la pérennité des ports, le PAN

entend attribuer une nouvelle concession sur ces infrastructures de plaisance visant à :

- d'une part, confier au concessionnaire leur **gestion et exploitation aux fins du développement du tourisme fluvial** ;
- d'autre part, confier au concessionnaire le développement et l'organisation dans les biens concédés d'**activités événementielles accessibles au grand public**.

Tout opérateur intéressé de remettre offre trouvera les informations utiles (contexte et procédure) en téléchargeant l'invitation à faire offre et ses annexes, ainsi que le projet de contrat sur le site du PAN : <http://www.portnamur.be/>

Les offres doivent nous parvenir, selon les modalités décrites dans l'invitation à faire offre, au plus tard le **02 juillet 2018 à 12 heures**.